



Michel Couret Organisation - N° Portable : 06 08 30 64 18

ESPACE DÉCOUVERTE  
Hameau de Lanaut - 15500 SAINT-PONCY  
Tél. 00 33 (0)4 71 73 16 19  
www.mco4x4.com - lechesery@voila.fr  
Adhérent CODEVER 2017

Nom de la randonnée : .....

N° association 2063 - N° siret 509 460 390 000 16

## BULLETIN D'INSCRIPTION

### PILOTE

NOM : .....  
Prénom : .....  
ADRESSE : .....  
.....  
Tél. : .....  
E.mail : .....

### 1<sup>er</sup> PASSAGER (Co-pilote)

NOM : .....  
Prénom : .....  
ADRESSE : .....  
.....  
Tél. : .....  
E.mail : .....

### 3<sup>e</sup> PASSAGER

NOM : .....  
Prénom : .....  
ADRESSE : .....  
.....  
Tél. : .....  
E.mail : .....

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement d'ESPACE DÉCOUVERTE, et l'accepter dans sa totalité.

### SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

### VÉHICULE

MARQUE et TYPE : .....  
N° Imm : .....  
Pneus T.T. : .....  
C.B. : .....  
Treuil : .....

### 2<sup>e</sup> PASSAGER

NOM : .....  
Prénom : .....  
ADRESSE : .....  
.....  
Tél. : .....  
E.mail : .....

## REGLEMENT

- ARTICLE 1 : La manifestation est ouverte à toute personne majeure. Les mineurs même accompagnés doivent fournir une autorisation parentale.
- ARTICLE 2 : **Tout participant doit s'acquitter impérativement des frais de participation avant le départ.**
- ARTICLE 3 : **La manifestation est ouverte aux véhicules 4X4, quads, R Z R et motos homologués, conformes au Code de la Route.** D'autre part chaque conducteur s'engage à respecter le code de la route, le code forrestier et le code rural. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout véhicule qu'ils jugeraient inadapté, en mauvais état, d'une construction douteuse, trop bruyant, ou ne possédant pas le matériel de sécurité préconisé lors des vérifications techniques et tout au long de la randonnée.
- ARTICLE 4 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait à l'organisation ou serait dangereux pour les autres, sans donner droit au remboursement des frais d'inscription. **Une caution de 153 euros, (chèque individuel)** versée à l'inscription couvrira les dommages occasionnés en cas de non observation.
- ARTICLE 5 : Les contrôles de passage sont obligatoires et participent à la sécurité.
- ARTICLE 6 : Les participants doivent posséder le matériel de sécurité suivant (sauf avis différent)
- pneumatiques à profil tout-terrain ;
  - chaînes nécessaires en cas de neige importante ;
  - corde ou câble de 10 mètres, élingue de nylon de 1.50 m pour ne pas endommager l'écorce des arbres,
  - extincteurs, gants, roue de secours, cric, manivelle ;
  - treuil ou tire-fort recommandés (non obligatoire)
  - couverture et toile plastique pour les passagers et le pilote ;
  - il est conseillé que tous les véhicules décapotables soient équipés d'arceaux de sécurité ;
- ARTICLE 7 : Soucieuse de respecter l'environnement et les règles de circulation connues, l'organisation établit des itinéraires adaptés ; le respect strict des carnets de route s'impose à tout participant. Toute variation qui ne serait pas l'objet d'un accord préalable ne saurait engager la responsabilité de l'organisation.
- ARTICLE 8 : **L'ORGANISATION NE SERA PAS TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUT INCIDENT ou ACCIDENT SURVENU AU COURS DE CETTE RANDONNÉE.**
- ARTICLE 9 : Les droits d'engagement pourront être remboursés à concurrence de 50%, en cas de force majeure et sur présentation de documents officiels, si cette annulation intervient au moins une semaine avant le début de la manifestation.
- ARTICLE 10 : Tous les véhicules engagés devront posséder une carte grise ou pour les véhicules étrangers être conformes à la législation en vigueur du pays d'immatriculation et posséder une assurance Responsabilité Civile en bonne et due forme et se conformer au Code de la Route.
- ARTICLE 11 : Tout participant qui abandonne le parcours pour raison majeure se doit d'en informer l'organisation.
- ARTICLE 12 : Les participants s'engagent à ne commettre aucune dégradation quelle qu'elle soit dans les établissements mis à leur disposition, ainsi que sur le parcours. **TOUT HORS PISTE EST INTERDIT.**
- ARTICLE 13 : Chaque véhicule devra porter les adhésifs de la manifestation.
- ARTICLE 14 : Aucun véhicule ne doit s'engager après la fermeture du parcours par les organisateurs.
- ARTICLE 15 : La transgression d'un seul de ces articles peut entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement et dégage l'organisation de toute responsabilité.
- ARTICLE 16 : Les road-books sont propriétés de l'organisation et doivent être rendus à la fin de chaque étape. L'organisateur se réserve le droit de réclamer la somme de **153 euros** par road-book non restitué. (voir article 4)
- ARTICLE 17 : L'organisation « Espace Découverte » a une assurance Responsabilité Civile et est adhérente au CODEVER.
- ARTICLE 18 : Tous les conducteurs doivent fournir les documents relatifs à leur véhicule, ainsi que le permis de conduire (photocopies).

- Faites-vous partie d'un groupe de plusieurs véhicules :      **oui**      **non**
- Expérience en tout-terrain : .....
- Adhésion à un club : .....
- Comment avez-vous connu notre organisation ? .....
- Commentaires personnels : .....

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES RAIDS

### Vos coordonnées :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....

Véhicule possédé : .....  
Expérience de voyages : .....

### Souhaits et remarques :

Mes souhaits de voyage pour les prochaines années (ou autres destinations et autres dates que vous ne proposez pas) :

Mes remarques sur le programme :

Je désire faire connaître votre programme à un(e) ami(e), ses coordonnées :